

Introduction de zones à faibles émissions polluantes

Une ancienne proposition de l'ATE enfin prise en compte

Berne, le 31 août 2010

L'ATE Association transports et environnement est heureuse que le Conseil fédéral veuille créer des bases légales pour introduire des zones à faibles émissions polluantes (ZFE). L'ATE demande depuis deux ans de permettre aux cantons la mise en place de ZFE. Celles-ci contribuent à améliorer considérablement la qualité de vie dans les villes et agglomérations.

Dans les ZFE ne peuvent circuler que les véhicules dont les émissions polluantes ne dépassent pas un certain seuil. Cela donne la possibilité de réduire la pollution aux endroits critiques. Notamment dans les villes et les agglomérations la qualité de vie pourrait ainsi être améliorée.

Dès que l'ATE a initié la discussion sur les ZFE en 2008, c'était le silence radio. Un postulat de Franziska Teuscher, présidente centrale de l'ATE, a relancé le processus. Celui-ci exige du Conseil fédéral qu'il mette en évidence les bases légales nécessaires pour permettre aux cantons et aux communes d'introduire des ZFE.

Aussi bien le Tessin que la ville de Genève examinent la mise en place de telles zones. Le Conseil d'État de Zurich et la direction de l'économie publique du Canton de Berne l'envisagent également. Le plan de protection de l'air de Bâle-Ville prévoit, lui aussi, des ZFE à titre de mesures.

Efficacité démontrée en Europe

Dans toute l'Europe, les ZFE ont fait leurs preuves pour réduire la pollution dans les sites dignes de protection ou pollués. Déjà plus de 70 villes dans huit pays européens ont introduit des ZFE ou s'apprêtent à le faire. L'Allemagne a créé les bases nécessaires le 1^{er} mars 2007. Depuis, 20 villes allemandes ont mis en place des ZFE, parmi lesquelles Stuttgart, Fribourg-en-Brisgau, Hanovre, Berlin et Cologne.

Des mesures complémentaires permettent de diminuer la pollution de l'air. L'ATE préconise également des limitations de vitesse ou des interdictions momentanées pour les véhicules diesel sans filtre. À terme, tous les nouveaux véhicules diesel doivent être équipés d'un filtre à particules.

Pour toute information supplémentaire:

Gerhard Tubandt, porte-parole ATE, tél. : 079 708 05 36

Franziska Teuscher, présidente centrale ATE, tél. : 079 608 91 03